

Séance extraordinaire du 23 octobre 2019



2019-10
221

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 23 octobre 2019 à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #0 - Mme Vanessa Roy
Siège #1 - M. Réal Rodrigue
Siège #2 - M. Noël Vigneault
Siège #3 - Mme Karen Talbot
Siège #4 - Mme Suzanne Veilleux
Siège #5 - M. Vincent Breton

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Boilard.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 21 octobre 2019 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2019-10
222

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - SUJETS À DISCUTER

04.01 - Projet 8e Rue Ouest (Bureau Design Massé)

- 04.02** - Résultats ouverture appel d'offres #2019-10 (Aréna) et adjudication
- 04.03** - Résultats ouverture appel d'offres #2019-10-07 (Toilettes publiques) et adjudication
- 04.04** - Terrain SDIG
- 04.05** - Offres photocopieur Xérox
- 04.06** - Adoption du règlement parapluie 501-2019 - Dépenses en immobilisations et un emprunt de 125 000\$
- 05** - VARIA
- 06** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 07** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Attendu que les conseillers sont tous présents et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Karen Talbot et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

04 - SUJETS À DISCUTER

**2019-10
223**

04.01 - Projet 8e Rue Ouest (Bureau Design Massé)

La directrice générale dépose la demande de M. Massé jointe à la présente pour en faire partie intégrante. Cette demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme le 16 octobre dernier:

Attendu que le projet de M. Massé a changé à plusieurs reprises depuis la présentation de sa première demande à la municipalité et qu'il devenait difficile de statuer sur l'usage fait de ses bâtiments et d'émettre un permis;

Attendu que la demande claire, déposée à la présente par M. Massé, répond aux critères de zonage:

- Demande de permis pour construire de nouveaux bâtiments afin d'agrandir son atelier de conception et son bureau de vente situé au 320 8e Rue Ouest.

Attendu qu'un permis lui sera émis lorsque tous les documents nécessaires à son approbation seront reçus;

Attendu que M. Massé a déposé une offre d'achat d'un terrain (lot 6 223 719) appartenant à la municipalité et la résolution de vente dudit terrain, no 2019-09-192;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Karen Talbot et résolu:

- d'abroger la résolution no 2019-09-192
 - que les frais d'arpenteur engagés pour la vente du terrain (lot 6 223 719), s'il y a lieu, soient à la charge de M. Massé

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2019-10
224**

04.02 - Résultats ouverture appel d'offres #2019-10 (Aréna) et adjudication

Mme Karen Talbot se retire de la séance et n'était pas présente aux discussions tenues en comité plénier.

Attendu l'appel d'offres # 2019-10 pour le remplacement du système de réfrigération et la mise aux normes des installations de l'aréna du centre sportif de la Guadeloupe;

Attendu que le 22 octobre 2019, la Municipalité a procédé à l'ouverture des six soumissions reçues;

Attendu que la soumission déposée par Groupe Excel SM Inc. est la plus basse soumission conforme;

Attendu le cautionnement de soumission de La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord déposé avec la soumission de Groupe Excel SM Inc.;

Attendu les lettres transmises par Groupe Excel SM Inc. datées des 22 et 23 octobre 2019;

Attendu que Groupe Excel SM Inc. demande à ce que le contrat ne lui soit pas octroyé en raison « d'erreurs manifestes » dans leur Bordereau de soumission;

Attendu que les documents d'appel d'offres ne permettent pas le retrait de la soumission pendant la période de validité de la soumission;

Attendu que l'examen du Bordereau de soumission ne révèle pas d'erreurs manifestes;

Attendu que si la Municipalité décide d'octroyer le contrat, elle doit l'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme;

Attendu que la municipalité doit décider avant l'octroi du contrat si elle désire se prévaloir des travaux optionnels (fourniture et installation d'une toile réfléchissante);

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu :

Que le conseil octroie le contrat visé par l'appel d'offres # 2019-10 à Groupe Excel SM Inc. au montant de 1 659 089,25 \$, Groupe Excel SM Inc. devant fournir, dans les délais minimum prévus au devis d'appel d'offres, tous les documents requis suite à l'adjudication du contrat (cautionnements, polices d'assurances, etc.);

Que le conseil décide de ne pas inclure au contrat les travaux optionnels, soit la fourniture et l'installation d'une toile réfléchissant.

Qu'à défaut par Groupe Excel SM Inc. de fournir tous les documents prévus aux devis d'appel d'offres dans les délais et d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu des documents d'appel d'offres, la Municipalité exécutera le cautionnement de soumission fourni par La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, sans préjudice à tout recours en dommages-intérêts qui pourrait être entrepris par la Municipalité pour la différence entre le prix de la soumission de Groupe Excel SM Inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2019-10
225**

04.03 - Résultats ouverture appel d'offres #2019-10-07 (Toilettes publiques) et adjudication

Attendu l'appel d'offres sur invitation no 2019-10-07 lancé par la municipalité pour son projet de réfection du bâtiment sis au 483, 9e Rue Est (ancien HDV);

Attendu que l'estimé préliminaire de la municipalité était sous le seuil de la dépense d'un contrat devant aller en demande de soumission publique, seuil établi à 101 100\$;

Attendu que les soumissions déposées sont supérieures au seuil établi à 101 100\$ pour appel d'offres sur invitation:

- Désembuage de la Chaudière : 153 855\$ excluant les taxes
- Construction DLC : 168 721.34\$ excluant les taxes

En conséquence,

Il est proposé par M. Noel Vigneault et résolu:

- de refuser les propositions reçues
- de retourner le projet en comité de travail pour étude de faisabilité

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04.04 - Terrain SDIG

Le sujet est reporté.

**2019-10
226**

04.05 - Offres photocopieur Xérox

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe a un contrat de service avec Xerox Canada au montant de 552.68 \$ / mois (0.0075 \$ la copie noir et blanc, 0.065 \$ la copie couleur) et que celui-ci prend terme le 22 décembre 2021 ;

Attendu que Xerox Canada propose un modèle de photocopieur :

- Plus performant quant à la qualité des impressions couleurs
- Incorporant une unité de réserve importante pour le papier 11x 17 (utile pour l'impression du journal communautaire)

Attendu que cette proposition se fait à un coût net par année comparable au coût actuel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu :

- d'accepter l'offre de XEROX Canada concernant la reprise du photocopieur couleur actuel et son remplacement par un modèle XEROX C60/C70 tel que précisé au contrat déposé devant ce conseil.
- d'autoriser le directrice générale à signer le nouveau contrat de location prévoyant:
 - - Soixante-six (66) mensualités de 591.53\$, taxes en sus
 - Les coûts d'impression seront de 0.0590\$ / impression couleur et de 0.0095\$ / impression noir et blanc

Adoptée unanimement.

2019-10 227 **04.06 - Adoption du règlement parapluie 501-2019 - Dépenses en immobilisations et un emprunt de 125 000\$**

ATTENDU que la municipalité de La Guadeloupe désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de voirie et de réfection d'un bâtiment municipal sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karen Talbot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement de type parapluie portant le numéro 501-2019, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de réfection de bâtiments municipaux pour un montant total de 125 000\$ réparti de la façon suivante :

Projet	Terme	Total
Travaux de voirie <ul style="list-style-type: none">• Réfection de chemins, de trottoirs, des fossés, des ponceaux• Connection aux services municipaux• Drainage incluant les honoraires professionnels et des employés municipaux	5 ans	100 000\$
Travaux de réfection bâtiments municipaux <ul style="list-style-type: none">• Ventilation Hôtel de ville• Installation douche et réfection salle d'eau - garage municipal	5 ans	25 000\$
Total		125 000\$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 125 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

Il est proposé par Mme Vanessa Roy et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 21h15

Carl Boilard, maire

Christiane Lacroix, dir. gén. & sec.